**6096**

PROJET DE LOI

portant modification de la loi du 8 juillet 1986 portant réglementation de la mise sur le marché des détergents

Le texte a pour objet de mettre le droit luxembourgeois en conformité avec la réglementation européenne sur les détergents.

Le règlement (CE) No 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents n’introduit pas une réglementation nouvelle dans le domaine des détergents, mais remplace essentiellement deux directives à caractère largement technique du début des années 70, dans le but de réunir leurs dispositions dans un seul texte „pour des raisons de clarté et d’efficacité“.

Ces directives avaient été mises en œuvre dans la législation luxembourgeoise, dont le dernier état est constitué par la loi modifiée du 8 juillet 1986 portant réglementation de la mise sur le marché des détergents et le règlement grand-ducal du 9 juillet 1986 relatif à la biodégradabilité des agents de surface anioniques et non ioniques contenus dans les détergents.

Le législateur luxembourgeois n’est pas intervenu suite à l’adoption du règlement (CE) No 648/2004, dont l’article 18 impose aux Etats membres d’adopter „des sanctions dissuasives, efficaces et proportionnées, à appliquer en cas de violation“. Le projet de loi 6096 a donc pour objectif de se mettre en conformité avec la législation communautaire.